

Règlement du jeu-concours sur www.campings-atlantique.com

«Des séjours à gagner avec campings-atlantique.com ».

Organisé du 04 janvier au 07 mars 2012 inclus

Article 1 – Identification de la société organisatrice

La Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air, immatriculée au RCS sous le numéro 398 041 780 000 14 et dont le siège social se situe au 139 rue Thiers 17300 Rochefort organise du 03 janvier au 06 mars 2012 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Des séjours à gagner avec campings-atlantique.com ».

Ce jeu est accessible depuis :

- Le site Internet www.campings-atlantique.com

Des liens renverront vers le jeu concours depuis :

- La Page Facebook « Campings Charente Maritime »
- Le site www.fdhpa17.fr
- Le compte Twitter de la FDHPA 17

Article 2 – Modalités de participation au jeu

2.1 Le jeu se déroule, tous les jours, à partir de sa mise en ligne, prévue le mercredi 04 janvier 2012 et se termine le mercredi 07 mars 2012 à minuit.

2.2 La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant dans l'Union Européenne, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse mail valide.

Le jeu n'est pas autorisé aux personnes mineures y compris sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La FDHPA 17 sera contraint de disqualifier tout mineur se faisant passer pour majeur si aucun justificatif ne peut être fourni, sur demande, à la FDHPA 17.

2.3 Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour). Un seul lot sera attribué par foyer.

2.4 La FDHPA 17 se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, notamment son e-mail, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

2.5 Ce jeu est accessible depuis :

- Le site Internet www.campings-atlantique.com

Le jeu sera également annoncé sur le site Internet www.fdhpa17.fr, sur la page Facebook « campings Charente-Maritime », le compte Twitter de la FDHPA17 et sur les sites Internet des partenaires de la FDHPA 17. Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur le site cité ci-dessus entre le 04 janvier 2012 et le 07 mars minuit heure France Métropolitaine et s'inscrire afin de participer au tirage au sort.

2.6 Pour valider sa participation, le joueur doit :

Répondre correctement aux deux questions à choix multiple posées sur la page consacrée au jeu-concours et compléter le formulaire de contact avec les champs obligatoires décrits plus bas. Les deux questions posées et les réponses sont mentionnées en annexe de ce règlement. Cette annexe ne sera pas communicable pendant toute la durée du jeu.

Toute participation au jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la FDHPA 17 a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations relatives au participant. Les champs obligatoires sont les suivants :

- Trouver la bonne réponse aux questions à choix multiple 1 et 2
- Prénom et Nom
- Email
- Adresse, Code Postal et Commune
- Téléphone
- Déclaration sur l'honneur de la majorité du participant et de son acceptation du présent règlement

Les données collectées dans le cadre du jeu seront éventuellement utilisées par la FDHPA17 dans le cadre d'une campagne d'emailing comprenant des informations touristiques ou des offres promotionnelles en relation avec le site www.campings-atlantique.com.

Toute coordonnée d'un participant présentant une anomalie (incomplète, fautive ou erronée) entraînera l'exclusion du joueur ou du gagnant du jeu. La FDHPA17 s'engage à contacter le gagnant par téléphone ou par e-mail avant l'envoi du lot par courrier afin de s'assurer de l'adresse exacte du gagnant. Dans le cas où un contact est erroné et ne permet pas de s'adresser le lot au gagnant, celui-ci perdra le bénéfice de son lot et ne pourra pas réclamer son lot auprès de la société organisatrice. La disqualification de ce gagnant entraînera la perte pure et simple du lot. Le lot sera alors remis à un autre joueur lors d'un tirage au sort complémentaire.

2.7 La participation au jeu implique l'acceptation, pure et simple, sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant.

2.8 La clôture des participations au jeu aura lieu au plus tard le mercredi 07 mars 2012 à minuit heure France Métropolitaine. Au-delà, toute inscription ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Lots et Conditions d'Utilisation

10 séjours seront offerts dans le cadre de la dotation de ce jeu concours. Un tirage au sort sera effectué pour définir 10 gagnants différents. Les lots par ordre décroissant de valeur :

1-Un séjour d'une semaine en mobil-home 2 chambres pour 4 personnes au camping 3 étoiles « Airotel Oléron » au Château d'Oléron. Validité : Entre le 1^{er} juin et le 07 juillet 2012 ou entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2012. Valeur estimative du séjour : 590€ maximum.

2-Un séjour d'une semaine en roulotte immobile pour 4 personnes au camping 1 étoile « Le Chassiron » à Saint Denis d'Oléron. Validité : Pendant la période d'ouverture 2012 du camping hors juillet et août. Valeur estimative du séjour : 450€

3-Un séjour d'une semaine pour 4 personnes en mobil-home 2 chambres au camping 3 étoiles « L'Ecureuil » ou « La Ferme » (groupe Eldapi Vacances) à Saint Augustin sur Mer. Validité : Entre le 30 juin et le 07 juillet 2012. Valeur estimative du séjour : 435€

4-Un séjour d'une semaine en mobil-home pour 4 à 5 personnes au camping 4 étoiles « Le Nauzan Plage » à Vaux sur Mer. Validité : Entre le 07 avril et le 30 juin 2012. Valeur estimative du séjour : 355€

5-Un séjour d'une semaine en mobil-home pour 4 personnes au camping 4 étoiles « Le Pigeonnier » au Château d'Oléron. Validité : Entre le 07 avril et le 26 juin 2012 ou entre le 02 septembre et le 03 octobre 2012 à l'exception des weekends de pont et des vacances de Pâques. Valeur estimative du séjour : 320€

6-Un séjour de deux semaines pour 4 personnes sur emplacement nu traditionnel (tente, caravane, camping-car) au camping 3 étoiles « Antioche d'Oléron » à La Brée les Bains. Validité : Entre le 06 avril et le 14 juillet 2012 et entre le 25 août et le 30 septembre 2012. Valeur estimative du séjour : 300€.

7-Un séjour d'une semaine pour 4 personnes sur emplacement nu traditionnel (tente, caravane, camping-car) au camping 4 étoiles « Atlantique Parc » aux Mathes. Validité : Mai ou Juin 2012. Valeur estimative du séjour : 210€

8-Un séjour d'une semaine pour 4 personnes en chalet au camping 2 étoiles « Les Pins de la Coubre » aux Mathes. Validité : Entre le 01^{er} avril et le 30 juin 2012 ou entre le 30 août et le 30 octobre 2012. Valeur estimative du séjour : 209 €

9-Un weekend de 2 nuits en mobil-home pour 4 à 6 personnes au camping 4 étoiles « Le Domaine d'Oléron » à Saint Georges d'Oléron. Validité : Entre le 08 et 10 juin 2012. Valeur estimative du séjour : 90€

10-Un weekend « cottage » de 2 nuits pour 4 à 6 personnes au camping 4 étoiles « L'Estanquet » aux Mathes. Validité : Pendant la période d'ouverture du camping à l'exception des mois de juillet, août et les grands weekends de pont. Valeur estimative du séjour : 80€

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition d'un hébergement locatif sur la période donnée et pour le nombre de personnes données dans le camping offrant.
- La mise à disposition des équipements et services gratuits à disposition des clients dans l'enceinte même de l'établissement (ex : piscine).
- La taxe de séjour

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par la FDHPA 17. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Article 4 – Désignation des gagnants

La qualité de gagnant est subordonnée au bon respect des modalités de participation et à ce présent règlement. Pour désigner les gagnants, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 7 jours à compter de la fin du jeu, soit au plus tard le 14 mars 2011. Les gagnants seront informés des résultats par la FDHPA 17 par courrier, e-mail ou par téléphone dans un délai maximum de 7 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot. Ils seront alors disqualifiés et leur prix sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué.

En tout état de cause, les lots gagnés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la FDHPA 17 se réserve le droit de remplacer les séjours annoncés par des séjours de valeur équivalente.

Article 5 – Remise des lots

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale et ou Internet). Un courrier comprenant une contremarque sera envoyé au gagnant. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de la sorte. Ils ne pourront alors

pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement. Les lots offerts reçus en dotation ne peuvent en aucun cas être revendus.

La FDHPA 17 décline toute responsabilité pour tous les incidents et ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi du lot, pendant la durée de jouissance du lot et ou du fait de leur utilisation.

Article 6 – Frais exposés par les participants

6.1 S'agissant d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, les participants pourront solliciter le remboursement de tous les frais de participation exposés dans le cadre du jeu, à savoir :

- Le remboursement des frais de connexion à Internet sur la base forfaitaire de 1,70€ (soit 5 minutes de communication à 0,34€ la minute), uniquement sur justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès correspondant. Ce forfait tient compte d'un temps de connexion moyen permettant à chaque joueur de prendre connaissance du règlement complet du jeu et de compléter les réponses et le formulaire permettant de jouer.

- Le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (0,54€) pour l'envoi de la demande de remboursement.

- Le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (0,54€) pour l'envoi de la demande de règlement du jeu.

6.2 Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

FDHPA 17 – 139, rue Thiers – 17300 Rochefort

La demande de remboursement doit être envoyée dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'expiration du jeu. Elle devra préciser le nom, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de remboursement sera prise en compte par client. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

6.3 Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès au site internet www.campings-atlantique.com s'effectuant sur une telle base (ex : connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général. Le fait de se connecter à www.campings-atlantique.com pour le participant ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 – Utilisation du réseau Internet

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La FDHPA 17 ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La FDHPA 17 ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à www.campings-atlantique.com ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 – Fraudes

La FDHPA 17 se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

La FDHPA 17 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La FDHPA 17 tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec l'étude SPC Beziade-Bourghelle-Salaun, huissiers de justice associés à la résidence de Rochefort.

La FDHPA 17 informe les joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Article 9 – Utilisation du Nom et des Coordonnées des gagnants

Les gagnants autorisent la FDHPA 17 à utiliser leur nom et leur ville de résidence pour une éventuelle utilisation à but commercial, promotionnel, éditorial ou publicitaire, sans contrepartie financière autre que le lot gagné. Cette autorisation vaut pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu pour tout type de média.

Article 10 – Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la FDHPA 17 ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

Article 11 – Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 – Informatiques et Libertés

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par la FDHPA 17 (nom, prénom, adresse, code postale et autres données personnelles) sont nécessaires à la participation au jeu ainsi qu'à la mise à disposition des séjours gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la FDHPA 17.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

FDHPA 17 – 139, rue Thiers – 17300 Rochefort

Article 13 – Règlement du jeu

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude SCP Beziade-Bourghelle-Salaun, Huissiers de justice associés à la résidence de Rochefort (17300), y demeurant en cette qualité 70 rue Grimaux.

Une copie de ce règlement est consultable et téléchargeable sur le site www.campings-atlantique.com à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du jeu. L'avenant est enregistré en l'étude SCP Beziade-Bourghelle-Salaun, Huissiers de justice associés à la résidence de Rochefort (17300), y demeurant en cette qualité 70 rue Grimaux. Huissier de Justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

FDHPA 17 – 139, rue Thiers – 17300 Rochefort

Toute participation au jeu « «Des séjours à gagner avec campings-atlantique.com » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Valider » située en bas de l'écran d'inscription.

Article 14 – Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.